



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 10 juin 2026
Date d'affichage/publication : le 10 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31
Nombre de pouvoir : 2
Nombre de membres présents : 28
Absent : 1

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Sébastien ROUX, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Thibault THERBY

Absent : Monsieur Nicolas LEDRUE

Démissionnaires : Monsieur Franck DUTILLEUL, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Laurent BERTELOOT, Madame Estelle PLUQUET née CHEVALON, Monsieur Pascal DELOFFRE, Madame Silvana MICUCCI née DENNIN, Monsieur Nicolas REMY, Madame Micheline VERGAERT, Madame Sandrine CRYSPIN, Monsieur Francis GLAIZAL, Madame Dominique DELOFFRE, Madame Léa NAERHUYSEN, Monsieur Sébastien FEUTRY, Madame Valérie MAHON née COOL, Monsieur Patrice LESAFFRE, Madame Brigitte DUTILLEUL, Monsieur Alexandre DUQUESNE, Madame Ouarda DRICI, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Nathalie RICHTER, Monsieur Daniel LANDRE, Madame Dominique TAGON, Monsieur Philippe NYS, Madame Véronique TIBONNIER, Monsieur Éric VAILLERANT, Madame Noëlle DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Sandra KUGLER-HELLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Personnel municipal (4.1)

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT,

Vu l'article L. 721-3 du CGFP et le décret n°2022-250 du 25 février 2022 (article 6-I-3°),

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, selon des conditions fixées par une délibération, mettre un véhicule de fonction à disposition du Directeur Général des Services lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie.

Contrairement au véhicule de service, le véhicule de fonction peut être utilisé également à titre privatif. Il constitue un avantage en nature entériné par un arrêté individuel dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Considérant que les fonctions et déplacements du Directeur général des services de la Ville de Lys-lez-Lannoy justifient la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction,

Considérant que l'usage privé de ce véhicule constitue un avantage en nature soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu,

Considérant que le conducteur est seul responsable du paiement des amendes et contraventions résultant de l'utilisation du véhicule,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Après examen en commission municipale, il est proposé au conseil municipal :

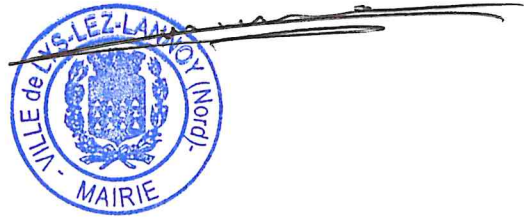
- D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur général des services de la Ville de Lys-lez-Lannoy, dont l'emploi fonctionnel est inscrit sur la liste prévue au décret n°2022-250 du 25 février 2022 (article 6 I 3°). Cette attribution est justifiée par les besoins permanents de service et les déplacements professionnels et privés du bénéficiaire.
- D'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment l'arrêté municipal d'attribution du véhicule de fonction qui fixera les modalités d'évaluation de l'avantage en nature, conformément à l'arrêté ministériel du 25 février 2025.
- D'indiquer que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule seront inscrites aux chapitres et lignes budgétaires appropriés du budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Sandra KUGLER-HELLIN

